

## **PLAN DE FINANCEMENT 2013**

**Dispositif de communication pour la mise en place du  
programme local de prévention pour la gestion des  
déchets professionnels assimilés aux ordures ménagères  
sur le territoire de la CUB**

**Dans le cadre de la convention relative à la gestion des  
déchets des professionnels  
Délibération n°2011/0421**



**Pôle Environnement  
Juillet 2013**

# Sommaire

<b>1. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine Section Gironde (CMARA33) .....</b>	<b>3</b>
1.1. Missions de la CMARA33 et chiffres clés de l'Artisanat girondin .....	3
1.2. Le Pôle environnement de la CMARA33 .....	4
<b>2. Rappel du contexte du partenariat CMARA33/CUB .....</b>	<b>5</b>
<b>3. Projets d'actions pour l'année 2013 .....</b>	<b>5</b>
3.1. <u>Fiche action n°1</u> : Site Internet et observatoire des déchèteries professionnelles .....	6
3.2. <u>Fiche Action n°2</u> : Prévention des déchets des entreprises artisanales de la CUB .....	8
<b>4. Plan de financement 2013 .....</b>	<b>12</b>
<b>Annexes 1</b> : guide d'entretien de pré-diagnostic déchets avec préconisations d'actions de prévention .....	<b>13</b>
<b>Annexe 2</b> : exemple de fiches métiers à actualiser avec les actions de prévention .....	<b>18</b>

# 1. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Aquitaine Section Gironde (CMARA33) :

## 1.1. Missions de la CMARA33 et chiffres clés de l'Artisanat girondin :

Instituée en 1925 par la loi, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont des établissements publics administrés par des artisans élus au suffrage direct par leurs pairs, tous les cinq ans.

Ainsi, la CMARA33, comme toutes les Chambres de Métiers, est un organe représentatif des intérêts généraux de l'Artisanat auprès des pouvoirs publics. Elle accorde une place prééminente au soutien à la création, à la reprise et à la transmission d'entreprise.

***La CMARA33 a pour rôle de conseiller, orienter et accompagner les artisans à travers tout un ensemble de services :***

- **Centre de formalités des entreprises (CFE)** à travers la gestion du répertoire des métiers (RM) : immatriculation, changement de statut, radiations, saisie et suivi des contrats d'apprentissage ...
- **Délivrance des attestations de qualité d'artisan et du titre de maître artisan,**
- **Pôle formation** : initiale et continue des chefs d'entreprises, salariés, apprentis (à travers notre CFA), conjoint collaborateur,
- **Développement des entreprises** : promotion, conseils et accompagnement individuel, collectifs et par territoires sur les thématiques de la finance, approche commerciale, étude prévisionnelle, innovation, propriété industrielle, normes, qualité, sécurité, hygiène alimentaire, environnement, TIC, emploi ...

La CMARA33, avec ses 150 collaborateurs, accompagne et conseille les artisans et porteurs de projets de gironde, en partenariat avec les organisations professionnelles de l'artisanat et l'ensemble des acteurs des territoires (CR, CG, collectivités territoriales, ...).

### ***Quelques chiffres clés :***

Au premier janvier 2013, il y a en France environ 920 000 artisans et l'artisanat Girondin compte 26 906 entreprises, contre 25 295 l'année précédente, soit une augmentation de 6 % des effectifs.

Le secteur du bâtiment est le plus représenté avec 12991 ressortissants, soit près d'une entreprise artisanale sur deux. Les services se hissent à la deuxième place avec 8 537 entreprises, la production en troisième position avec 3 617 professionnels et le secteur de l'alimentation ferme la marche avec 1 761 inscrits au répertoire des métiers. C'est d'ailleurs le secteur qui connaît l'augmentation des effectifs la moins forte (un peu plus de 1%).

Au niveau des territoires, c'est la **Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB)** qui concentre le plus d'entreprises artisanales avec 11 337 professionnels, soit 42 % des ressortissants de l'artisanat girondin.

La CUB compte 700 entreprises artisanales de plus qu'au 1er janvier 2012 (+ 6%).

Le nombre d'auto-entrepreneurs connaît une forte augmentation (+ 1 800).

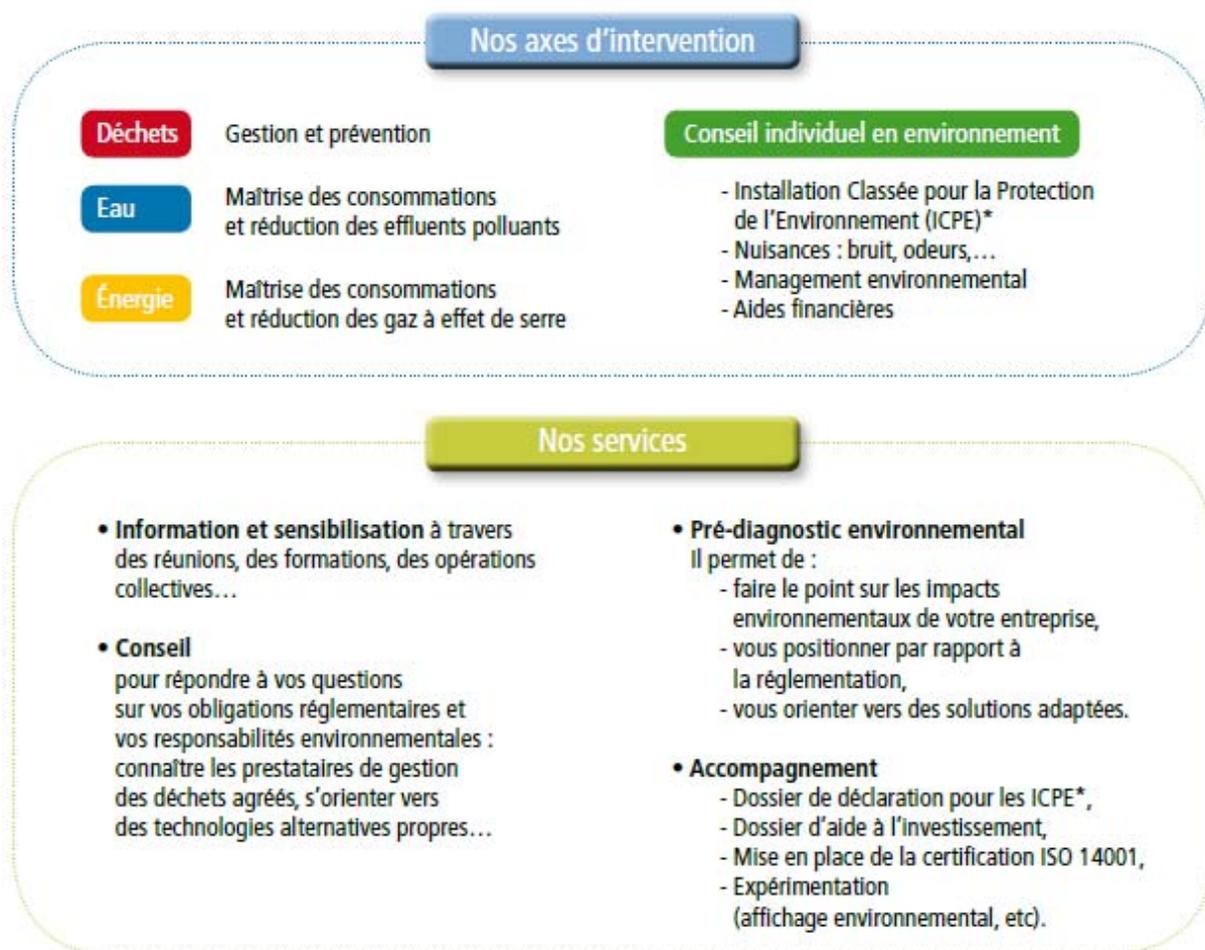
Ce statut représente dorénavant un quart des « Personnes Physiques » contre 15 % en 2012. Si le nombre global d'entreprise augmente, les effectifs de création annuels sont en baisse de 7 %.

L'année 2012 a en effet connu 4 250 inscriptions au registre des métiers contre 4 569 en 2011.

Les radiations sont en augmentation avec 2 793 en 2012 contre 2 460 en 2011.

## 1.2. Le Pôle environnement de la CMARA33 :

Le Pôle environnement de la CMARA33 dépend du service développement des entreprises et assure les missions suivantes à travers plusieurs axes d'intervention :



Pour toutes les actions le montant du coût agent CMA est de **575,11 € TTC/jour**.

## 2. Rappel du contexte du partenariat CMARA33/CUB :

Dans le cadre de la loi Grenelle 2 N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les articles n°186 à 209 précisent certains objectifs à atteindre concernant notamment la gestion des déchets.

En outre, pour les collectivités territoriales ayant compétence collecte et ou traitement des ordures ménagères et assimilés doivent répondre à des objectifs fixés dans le cadre de la révision des plans départementaux :

- objectifs de prévention à la source,
- objectifs de tri et de collecte sélective,
- limitation des capacités annuelles d'incinération et d'enfouissement des déchets ultimes.

Dans ce contexte, la loi Grenelle 2, impose aussi aux collectivités de définir d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2012 un programme local de prévention avec un bilan annuel.

La CMARA33, à travers son Pôle Environnement interviendra dans le comité de pilotage du programme local de prévention de la Communauté Urbaine de Bordeaux (C.U.B.) pour représenter le collège des entreprises.

L'objectif consistera à inciter les entreprises à revoir leur mode de gestion des déchets dans la mesure du possible. Ainsi, il pourra leur être proposé des actions d'évitement, réduction ou d'orientation vers des filières de traitement ou valorisation plus adaptées que le service de collecte des OM.

## 3. Projets d'actions pour l'année 2013 :

Pour L'année 2013, le pôle environnement de la CMARA33, propose de travailler sur 2 actions thématiques pour répondre aux projets n°26 (réduction des déchets dans les entreprises) et n°27 (réseaux et sensibilisation des entreprises) du programme local de prévention de la CUB :

- ↳ **Fiche action n°1 : Site Internet et observatoire** : mise à jour des bases de données de solution des déchets, cahier des charges pour l'optimisation du site (2013-2014) et poursuite de l'observatoire du réseau des déchèteries professionnelles et des déchets dangereux des artisans.
- ↳ **Fiche action n°2 : Prévention** : participation au groupe de travail entreprise de la CUB, mise en place et réalisation de diagnostics « prévention déchets des entreprises » pour optimiser la gestion de leurs déchets et proposer des solutions de réduction voir d'évitement de certains de leurs déchets. L'action aura aussi pour objectif de relancer les REPAR'ACTEURS (promotion des artisans de la réparation en tant qu'acteurs de la réduction des déchets).

Les deux fiches actions sont détaillées dans les pages suivantes avec un rappel de l'objectif, du contexte, le déroulé proposé, le budget et les livrables associés.

### 3.1 Fiche action n°1 : Site Internet et observatoire des déchèteries professionnelles

**Objectif** : optimisation et changement de design du site internet [www.dechets-gironde.fr](http://www.dechets-gironde.fr), véritable « vitrine » des solutions de gestions de déchets en Gironde et consultables sur tous les supports internet (PC, tablettes et smartphone).

**Contexte** : Il existe depuis 2006, un site internet départemental (Gironde) relatif à la gestion des déchets : [www.dechets-gironde.fr](http://www.dechets-gironde.fr).

Site qui semble répondre à ces objectifs avec plus de 7500 visites/mois, sur le thème de la gestion des déchets professionnels : recherche de solution avec le recensement des déchèteries publiques ou professionnelles, les prestataires, fournisseurs, services des ordures ménagères, gestions collectives et depuis mi-2012 d'un annuaire des réparateurs et des REPAR'ACTEURS pour répondre à la prévention des déchets ...

En ce qui concerne les contenus, plus de la **moitié des visites concernent les fiches d'entreprise de gestion des déchets** (rubrique AGIR : recherche de solution), et l'annuaire de la réparation, depuis sa mise en ligne (juillet 2012) représente déjà presque 10% des pages vues.

Ce site, tant au niveau de son back-office, que de son environnement actuel commence à être limité et induit souvent les utilisateurs en erreur quant à leur recherche d'information :

- trop de clicks (supérieur à 3) avant d'atteindre la page souhaitée,
- difficulté à faire fonctionner des liens numériques internes au site publiés dans les news,
- faible possibilité de rajouter des onglets, notamment dans les fiches des REPAR'ACTEURS sur l'annuaire de la réparation, mais aussi au niveau des fiches prestataires, fournisseurs, déchèteries ... dans la base AGIR,
- certains caractères ou polices ne peuvent pas être utilisés et créent des erreurs d'affichage ou des pages non disponibles.

Aussi, la CMARA33 a pour projet de revoir complètement l'architecture du site, tant dans ses contenus que dans sa forme.

Les contenus (rubriques Agir, s'Informer, Comprendre ...) ne seront pas supprimées, mais plutôt organisés complètement différemment avec une meilleure visibilité de l'annuaire des solutions, de la réparation, de l'outil de simulation des coûts, des news, de la bourse des déchets départementale ... .

Le cahier des charges est en cours d'écriture et il sera demandé au prestataire d'être force de proposition sur la nouvelle forme pour qu'elle soit la plus simple et la pratique possible d'accès aux informations et fonctionnalités de [www.dechets-gironde.fr](http://www.dechets-gironde.fr).

*A titre d'information, le réseau régional des CMA d'Aquitaine, se basera sur la nouvelle forme et fonctionnalité de [www.dechets-gironde.fr](http://www.dechets-gironde.fr) pour créer un portail régional (qui pourrait s'appeler [www.dechets-aquitaine.fr](http://www.dechets-aquitaine.fr)) et qui devrait décliner et adapter, par département, la rubrique AGIR, l'annuaire de la réparation, les news et le module de simulation des coûts.*

[www.dechets-gironde.fr](http://www.dechets-gironde.fr) met aussi, en avant dans sa documentation un onglet « **Déchèteries professionnelles de la CUB** » dans lequel sont recensés :

- Bilan des apports de déchets 2001-2012
- Bilan des entreprises utilisant le service 2001-2012
- Fiche de synthèse de l'Observatoire
- Plan d'accès & coordonnées des déchèteries professionnelles de la CUB
- Présentation du déroulement de l'Observatoire 2001 – 2004
- Tarifs d'acceptation des déchets

La CMARA33, depuis 2002, réalise tous les mois une enquête auprès de gestionnaires des déchèteries professionnelles afin de recenser les pratiques d'utilisation des artisans et permettre de mettre à jour les tarifs, horaires d'ouverture, nouveaux déchets acceptés ...

L'objectif étant de comparer l'évolution de ce service d'une année sur l'autre, mais aussi avec le fonctionnement du réseau des déchèteries publiques de la CUB (centres de recyclage) et autres dispositifs de collecte (service de collecte des OM, contrats RS, bornes d'apport volontaire ...).

En parallèle, la CMARA33 réalise une sensibilisation de certains métiers artisanaux à l'existence et à l'incitation d'adhérer aux gestions collectives pour leurs déchets dangereux, qui existent :

- Pressing : « Pressing Propre »
- Imprimerie : Imprimeur labélisé « *Imprim' Vert®* »
- Photographe : « Réflex Nature »
- Garage automobile, moto : « Défi de l'Environnement »
- Peinture : « Couleur Nature »

Près de 40 à 50 % de l'ensemble des artisans girondins, exerçant l'une de ces activités, sont implantés sur le territoire de la CUB.

### **Déroulement de l'action :**

#### **- Site internet :**

- Rédaction du cahier des charges et de l'arborescence pour optimiser [www.dechets-gironde](http://www.dechets-gironde) (sans oublier de mentionner d'adapter le site à la navigation sur les tablettes et smartphones) et pour le lier au projet régional.
- Formation pour la prise en main du nouveau logiciel de back-office pour assurer la mise à jour régulière des informations saisies sur le site (base de données des solutions, documents à télécharger ...)
- Promotion du site via « Le monde des artisans » éditions départementales ou autres magazines, les collectivités territoriales (CUB, ...), prestataires privés, organisations professionnelles, club d'entreprises ...).
- Mise à jour du site (base de données AGIR, annuaire de la réparation, base documentaire, fiches métiers, bourse aux déchets, ...).

- **Poursuite de l'observatoire du réseau des déchèteries professionnelles** situées sur le territoire de la CUB :
  - Suivi du nombre d'entreprises, de leurs activités, des tonnages de déchets apportés, des tarifs pratiqués et horaires d'accès avec réalisation d'un bilan,
  - Organisation d'un comité de suivi : réunion avec les gestionnaires des déchèteries pour le mois de décembre 2013,
  - Actualisation des outils de communication : la « fiche déchèterie professionnelle » pour les entreprises par exemple, à créer en fonction des conclusions du comité de suivi.
  
- **Poursuite de l'observatoire des gestions collectives des déchets dangereux** des pressings, garages, imprimeurs, photographes et peintres en bâtiment : statistiques de collecte, nombre de nouvelles entreprises collectées, et nombre de diagnostics déchets réalisés.

### Budget :

DEPENSES		RECETTES	
Frais de maintenance technique du site (support Automne)	1 664,11 €		
Hébergement du site	1 267,28 €	CMARA 33	29 873,96 €
Renouvellement du nom du domaine (.fr et .com)	47,84 €	CUB	6 000,00 €
Référencement annuel du site, suivi (2 rapports/an)	578,24 €		
Rédaction du cahier des charges pour optimiser le site, mise à jour des bases de données solutions et documentaires (575,11€ x 10 j)	5 751,10 €		
Evolution du site : montant total : 12000 € avec 50 % sur 2013 et 50 % sur 2014)	6 000,00 €		
Formation évolution du site (1j)	436,54 €		
Observatoire des déchets dangereux des filières collectives et des déchèteries professionnelles de la CUB (575,11€ x 35 j)	20 128,85 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>35 873,96 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>35 873,96 €</b>
	<i>Cout jour agent de la CMARA 33</i>		<i>575,11 €</i>

### Livrables :

2013 :

- ↪ Bilan annuel de l'observatoire des déchèteries professionnelles de la CUB,
- ↪ Statistiques annuelles des gestions collectives des déchets dangereux des artisans (garages, imprimeurs ...) et du nombre de visites réalisées pour ces entreprises (diagnostic prévention),
- ↪ Statistiques de consultation du site de [www.dechets-gironde.fr](http://www.dechets-gironde.fr),
- ↪ Cahier des charges de l'optimisation du site avec son intégration dans le projet de régionalisation,
- ↪ Maquette du « nouveau site » (avec capture d'écran du site, si mis en ligne d'ici décembre 2013).

### 3.2. Fiche Action n°2 : Prévention des déchets des entreprises artisanales de la CUB

**Objectif** : accompagner les entreprises artisanales de tous secteurs d'activités, concernées par le service de collecte des ordures ménagères, à la mise en place d'action d'évitement ou de réduction de leurs déchets d'activité.

**Contexte** : dans le cadre des programmes locaux de prévention (PLP) des collectivités territoriales, en plus de la promotion des artisans de la réparation, acteurs de la réduction des déchets (REPAR'ACTEURS), la CMARA33, propose aux entreprises artisanales la possibilité de bénéficier d'un pré-diagnostic déchets.

Celui-ci serait orienté vers des actions de réduction ou d'évitement de la production de tout ou partie des déchets artisanaux pour contribuer aux objectifs de la loi Grenelle I et donc à la réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés.

Les filières métiers prioritaires pour bénéficier d'un pré-diagnostic « prévention déchets » seront celles qui utilisent essentiellement le service de collecte des ordures ménagères (porte à porte, déchèteries et bornes d'apport volontaire) pour gérer tous ou presque tous leurs déchets d'activités :

- **les métiers de bouche** (bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries, petite restauration, glacier/chocolatier),
- **les fleuristes, entretien d'espaces verts,**
- **certains métiers de service** (cordonnerie, retouche/couture et les petits dépanneurs : petit électroménager, informatique, tout bien meuble, objet ...),
- **les garages** (réparation et carrosserie auto, moto, cycles).

<b>Territoire</b>	<b>Métiers de Bouche</b>	<b>Fleuristes, espaces verts</b>	<b>Métiers de services « dépannage »</b>	<b>Garages</b>
GIRONDE	1 765	324	1046	1 472
CUB	622	136	440	564
<b>Taux de représentation des entreprises de la CUB/GIRONDE</b>	<b>35 %</b>	<b>42 %</b>	<b>42 %</b>	<b>38 %</b>

Soit un total de **1762 entreprises** qui pourraient être concernées par un diagnostic « prévention déchets » sur le territoire de la CUB.

Le potentiel d'entreprises pouvant bénéficier d'un pré-diagnostic « prévention des déchets » pourra être optimisé avec le fichier des entreprises assujetties à la redevance spéciale et notamment les plus gros producteurs, dans un premier temps.

## Déroulement de l'action :

- **Groupe de travail du programme local de prévention** : participation au groupe de travail du collège des entreprises pour proposer, valider et optimiser les actions proposées : 1 à 2 réunions/an.
- **Action de prévention auprès des artisans des métiers de services** : continuer d'accompagner les entreprises des métiers de services pour être référencées sur l'annuaire des réparateurs qui est hébergé sur [www.dechets-gironde.fr](http://www.dechets-gironde.fr).

Mais aussi, inciter ces entreprises à devenir des REPAR'ACTEURS (liste consultable directement sur [www.reparacteurs-aquitaine.fr](http://www.reparacteurs-aquitaine.fr)), et animer la prochaine semaine de la réparation en novembre 2013. L'objectif est d'essayer de doubler le nombre de REPAR'ACTEURS (soit environ 120 artisans) :

- Mailing auprès des entreprises (1374 en Gironde et **600 entreprises** sur la CUB – 2 j) : lettre de présentation de l'opération REPAR'ACTEURS avec bulletin d'inscription pour obtenir le kit de communication et validation d'inscription sur l'annuaire de la réparation (en numérique sur [www.dechets-gironde.fr](http://www.dechets-gironde.fr)).
  - Enregistrement des nouveaux REPAR'ACTEURS sur [www.dechets-gironde.fr](http://www.dechets-gironde.fr) et envoi des kits de communication (autocollant et logo en numérique et signature de la charte d'engagement et affiches pour sensibiliser la clientèle) : 4 j,
  - Promotion des REPAR'ACTEURS et de l'annuaire de la réparation en partenariat avec la CUB (dossier de presse, développement d'outils de communication à destination du grand public ...) : 2 j.
- **Action de prévention auprès de tous les professionnels** : proposition de pré-diagnostic « prévention déchets » : état des lieux et optimisation de la gestion de leurs déchets, pour leur proposer des solutions de réduction, voire d'évitement de leurs déchets.
    - Formalisation d'un outil de pré-diagnostic « prévention déchets » pour les entreprises artisanales de tout secteur d'activité (y compris les entreprises concernées par des filières REP, comme les meubles par exemple) : 2 j. (Voir exemple de trame de diagnostic en  **Annexe 1**).
    - Réalisation de diagnostics « Prévention déchets » : 1,5 j/visite (compte-rendu compris). Prévision d'une vingtaine de pré-diagnostic qui pourraient être répartis de la façon suivante :

Effectif artisans	Métiers de Bouche	Fleuristes, espaces verts	Métiers de services « dépannage »	Garages
CUB	622	136	440	564
Nombre minimum d'entreprises à visiter (20)	6	2	8	4

- Synthèse des résultats et mise à jour des fiches métiers (avec les préconisations d'actions de prévention définies).

La CMARA33 dispose de **60 fiches** métiers pour les activités concernées par les actions de prévention qui seront actualisées, publiées et téléchargeables sur [www.dechets-gironde.fr](http://www.dechets-gironde.fr) : 3 jours.

Exemple de fiche métiers en  **Annexe 2**. Il existe aussi 18 fiches métiers du secteur du bâtiment.

- **Création d'un module de formation pour les ambassadeurs de tri et les agents de l'USID (en charge des contrats RS avec les entreprises) sur la prévention des déchets dans les entreprises.** Ce module leur permettra d'utiliser ces informations auprès du grand public, associations et entreprises autres qu'artisans : préparation du module (format d'une journée avec ½ journée de théorie pour présenter le guide d'entretien du pré-diagnostic prévention et ½ journée en entreprise pour la prise en main de l'outil). Prévoir une à 2 sessions de formation en fonction du nombre de personnes à former.

### Budget :

DEPENSES		RECETTES	
REPAR'ACTEURS (mailing à 0,54 €/envoi pour 600 entreprises de la CUB, enregistrement, promotion avec envoi des kit de communication ...) : 10 j	6 075,10 €	CMARA 33	16 229,72 €
Formalisation de l'outil du diagnostic "prévention déchets" (2j) et création et réalisation du module de formation pour les ambassadeurs du tri et/ou agents de l'USID (4 j)	3 450,66 €	CUB	14 000,00 €
diagnostics prévention déchets (20 visites à raison de 1,5 j/visite)	17 253,30 €		
Synthèse des visites et mise à jour des fiches métiers (6 j)	3 450,66 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>30 229,72 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>30 229,72 €</b>

*Cout jour agent de la CMARA 33*

*575,11 €*

### Livrables :

2013 :

- ↪ Nombre de diagnostics réalisés : **20 visites minimum**,
- ↪ Résultats des visites et synthèse des actions de préventions proposées par filières
- ↪ Synthèse des actions effectivement réalisées par les entreprises ayant bénéficié d'un diagnostic afin de mesurer l'impact quantitatif (tonnages évités) et qualitatif du diagnostic

- ↳ mise à jour des fiches métiers concernées, avec ces actions de prévention, téléchargeables sur [www.dechets-gironde.fr](http://www.dechets-gironde.fr),
- ↳ Support du module de formation « prévention déchets des entreprises » pour les ambassadeurs du tri et les agents de l'USID,
- ↳ Nombre de REPAR'ACTEURS durant la SERD 2013 sur la CUB et comparé à l'ensemble du département de la Gironde.

#### 4- Plan de financement 2013 :

Dépenses	€TTC	Recettes	€TTC
<b>Fiche action 1 :</b> Site internet et observatoire des déchets	35 873,96	<b>CUB (17 %)</b>	6 000
		<b>CMARA33 (83 %)</b>	29 873,96
<b>Sous Total 1</b>	<b>35 873,96</b>	<b>Sous Total 1</b>	<b>35 873,96</b>
<b>Fiche action 2 :</b> Prévention déchets	30 229,72	<b>CUB (46 %)</b>	14 000
		<b>CMARA33 (54 %)</b>	16 229,72
<b>Sous Total 2</b>	<b>30 229,72</b>	<b>Sous Total 2</b>	<b>30 229,72</b>
<b>TOTAL</b>	<b>66 103,68</b>	<b>TOTAL</b>	<b>66 103,68</b>

Les dépenses de la CMARA33 sont estimées à 66 103,68 € net de taxe.

La demande de participation financière, sollicitée, auprès de la CUB d'un montant de 20 000 €, permettrait de financer 30 % du montant total du budget des 2 fiches actions présentées.

## Fiche signalétique de l'Entreprise

<b>Nom de l'entreprise</b> .....
Nom du Responsable .....
N° SIRET .....
Adresse .....
Code postal ..... Commune .....
Tél. .... Fax .....
E-mail .....
Site internet .....
<b>Activité de l'entreprise :</b>
Code NAF : .....
Description de l'activité : ..... .....
Nombre de Salariés .....
Nombre d'établissement .....
Date de création de l'entreprise : ___/___/____
Date d'installation sur ce site : ___/___/____
Etes-vous propriétaire des locaux ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chiffre d'affaire 2012 .....

**Tampon d'entreprise :**

**Date de réalisation de la visite :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_

# 1. Gestion des déchets :

**Quel mode de collecte et/ou traitement utilisez-vous pour gérer vos déchets ?**

	<b>Quantité</b> (volume, poids par semaine, mois, année ...)	<b>Modes de gestion des déchets :</b> Apport en déchèterie publique ou professionnelle, retour fournisseurs, collecte par un prestataire privé collectés avec les Ordures Ménagères, amenés aux bornes d'apport volontaire, brûlés, jetés à l'évier, réutilisés dans l'entreprise.	<b>Lieu et mode de stockage des déchets</b>
--	---	---	---

## DECHETS NON DANGEREUX (DND)

Papiers de bureau			
Verre (bouteille, bocaux, flacons)			
Vitrage (fenêtre, pare-brise)			
Carton, emballages cartons			
Métaux (ferrailles, cuivre, aluminium ...)			
Déchets verts (tontes, feuilles, tailles ...)			
Déchets alimentaires (cuisine, restauration ...)			
Bio-déchets (agro-alimentaires : origine animale ou végétale)			
Films plastiques			
Plastiques divers (bidons, pièces, chutes ...)			
Palette en bois, tourets, cagettes			
Chutes de bois (sciures, copeaux)			
Tout venant (en mélange)			
Encombrants (meublier hors DEEE)			
Textiles et cuirs			
Inertes (gravats, terres non souillées)			
DEEE (informatique, TV, téléphonie, HIFI, ménager ...)			
Autres			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			

	<b>Quantité</b> (volume, poids par semaine, mois, année ...)	<b>Modes de gestion des déchets :</b> Apport en déchèterie publique ou professionnelle, retour fournisseurs, collecte par un prestataire privé collectés avec les Ordures Ménagères, amenés aux bornes d'apport volontaire, brûlés, jetés à l'évier, réutilisés dans l'entreprise, donnés.	<b>Lieu et mode de stockage des déchets</b>
--	---	---	---

**DECHETS DANGEREUX (DD)**

Cartouches, toners			
Luminaires (tubes, ampoules)			
Batteries, piles			
Aérosols			
Solvants / diluants			
Emballages souillés (bidons, pots d'encre, de peinture, de phytosanitaires ...)			
Solides imprégnés (chiffons souillés, filtres)			
Boues de peinture, de vernis, d'usinage, ...			
Amiante ciment (éverites)			
Déchets d'activité de soins (piquants et coupants)			
Autres ..... ..... ..... ..... .....			

<b>2. Le coût de vos déchets</b>	<b>Oui ou Non</b>	<b>Remarques / précisions</b>
Connaissez-vous le coût d'élimination de vos déchets ? (par an : collecte des OM et prestation privée)		
Quels types de conteneurs la collectivité vous a-t-elle mis à disposition (taille des bacs, fréquence de collecte et bac pour OMR et tri sélectif) ?		
Avez-vous un contrat de redevance spéciale concernant le service de collecte des OM ? En connaissez-vous le montant annuel ?		

<b>3. Traçabilité et stockage des déchets</b>	<b>Oui ou Non</b>	<b>Remarques / précisions</b>
Les bons d'enlèvement des déchets collectés par un prestataire privé <u>ou</u> pris en charge par les fournisseurs <u>ou</u> amenés en déchèterie sont-ils conservés ?		
Les déchets dangereux liquides sont-ils stockés sur des rétentions ? (si oui, vérifier les volumes)		<b>Déchets :</b>
Les produits liquides neufs dangereux sont-ils stockés sur rétention ?		<b>Produits neufs :</b>
<b>4. Prévention des déchets :</b>	<b>Oui ou Non</b>	<b>Remarques / précisions</b>
<b>Exemple d'actions : déjà mise en place ou prévue ou qui ne vous concernent pas.</b>		
<b>Au bureau :</b>	<b>Oui ou Non</b>	<b>Remarques / précisions</b>
Privilégiez-vous les impressions papier en Recto/Verso ?		
Utilisez-vous un stop-pub pour votre boîte aux lettres professionnelle ?		
<b>Publicité / promotion :</b>	<b>Oui ou Non</b>	<b>Remarques / précisions</b>
Annonces dans les journaux gratuits ?		
Distribution de prospectus, tracts ?		
Editions de catalogues ?		
Publicité dématérialisée (sur votre site net ou autre site de promotion ou marchand) ?		
Etes-vous titulaire d'une marque, label ... ? (Ex : REPAR'ACTEURS, ECO-DEFIS, Imprim'Vert® ...)		
Faites-vous appel à des entreprises labellisées ? Les quelles et quel label ?		
<b>Dans l'Atelier :</b>	<b>Oui ou Non</b>	<b>Remarques / précisions</b>
Faites-vous livrer tout ou certains de vos produits ou matières premières en vrac ?		
Faites-vous livrer tout ou certains de vos produits dans des emballages dits « navettes » ?		
Livrez-vous vos produits en vrac, à la coupe ou en grand conditionnement ?		
Avez-vous supprimé le suremballage ?		
Réutilisez-vous les chutes de matières premières ? Les quelles et comment ?		
Réutilisez-vous certains déchets (palettes, gravats, cartons ...) ? Les quels et comment ?		

Assurez-vous une maintenance régulière de vos machines ? (contrat d'entretien, réparation ...)		
Utilisez-vous des matières premières ayant peu d'impact sur l'environnement (biodégradables, recyclable ou moins toxiques) ?		
Utilisez-vous des procédés moins impactants sur l'environnement (CTP sans chimie, mini-lab à jet d'encre, fontaine de dégraissage biologique, système de nettoyage en circuit fermé, distillateur de solvant ...) ?		
<b>Pour vos clients :</b>	<b>Oui ou Non</b>	<b>Remarques / précisions</b>
Distribuez-vous des sacs en plastique à usage unique ?		
Distribuez-vous des sacs en plastique à usage unique certifiés <b>OK COMPOST</b> et/ou <b>NF EN 13432 : 2000</b> ?		
Distribuez-vous des sacs en papier à usage unique ?		
Distribuez-vous des cabas ? (Tissus ou plastique ?)		
Proposez-vous à vos clients des emballages réutilisables ? (Ex : barquettes, boîtes en bois, plastiques ...)		
Comment informez-vous vos clients sur la prévention des déchets <u>ou</u> directement sur vos actions de prévention ? (Affiches, dépliants, ...)		
<b>5. Quelles sont vos motivations pour vous engager vers des actions de préventions de vos déchets :</b>	<b>Classer de 1 à 4 les propositions ci-dessous :</b> 1 : prioritaire et motivant 4 : très peu prioritaire ou motivant	<b>Remarques / précisions</b>
Réduire votre impact environnemental		
Diminuer vos coûts de gestion des déchets		
Se mettre en conformité avec la réglementation		
Répondre aux attentes de vos clients		
<b>6. Quels sont vos besoins pour mettre en place des actions de prévention de vos déchets ?</b>	<b>Oui ou Non</b>	<b>Remarques / précisions</b>
De l'information ?		
Des affiches, autocollant pour sensibiliser les clients ?		
Autres ? Précisez ?		

## Annexe 2 : exemple de fiches métiers à actualiser avec les actions de prévention :



### L'ENVIRONNEMENT DANS L'ARTISANAT

#### **BOUCHER / CHARCUTIER / TRAITEUR**

##### QUELLES DEMARCHES ADMINISTRATIVES EFFECTUER ?

Vous devez déclarer votre activité à la Direction des Services Vétérinaires. Cela consiste à remplir un formulaire décrivant les produits fabriqués, les matières premières travaillées et les technologies utilisées.

##### QUELLES EXIGENCES POUR LES LOCAUX ?

Les règles à respecter sont différentes suivant le type d'activité (Boucherie pure, boucherie –charcuterie, traiteur...) que vous exercez mais également suivant le mode de distribution : vente directe au consommateur ou vente à des intermédiaires.

Dans ce dernier cas, les exigences sont plus importantes et il est nécessaire d'obtenir un agrément sanitaire. De manière générale, les exigences portent sur :

- L'agencement des locaux de fabrication et de leurs annexes (vestiaires, sanitaires, réserve sèche, plonge, local poubelle...).
- Les revêtements des murs, plafonds, sols (avec pente et siphon d'évacuation) qui doivent être lisses, lessivables et imputrescibles.
- Des installations garantissant une hygiène optimale : lave mains à commande non manuelle, chambre froide, cellule de surgélation, placards, lave batterie...

Pour une activité de vente ambulante ou sur des marchés, une adaptation des ces exigences existe.

##### QUELLES EXIGENCES SUR LES METHODES DE TRAVAIL ?

Dans ce cadre la réglementation demande qu'une formation en matière d'hygiène soit suivie au moins par une personne de l'entreprise. Il en est de même si vous utilisez un procédé technologique comme le sous vide, la stérilisation... Pour maîtriser l'ensemble des risques qui peuvent survenir lors de la fabrication, vous devez mettre en place un système d'analyse des risques (HACCP).

Dans le cas de la vente directe au consommateur, cela peut se résumer à l'application du Guide de Bonnes Pratiques Hygiéniques (GBPH) de votre profession.

**Remarque :** l'ensemble de ces aspects sont également à mettre en œuvre dans le cas où vous réalisez du transport de marchandises.

*Ⓞ De plus, si vous réalisez le retrait de colonne vertébrale des bovins de plus de 12 mois, vous devez appliquer, remplir et retourner auprès des services vétérinaires « le cahier des charges boucher ». Cette mise en place vous permettra de poursuivre cette pratique traditionnelle. Vous pouvez vous le procurer auprès du Pôle Qualité Alimentaire de votre Chambre de Métiers.*

**Traçabilité des produits :** Le règlement établissant les principes généraux de la législation alimentaire impose à partir de janvier 2005, la mise en place d'un système de traçabilité de vos produits. Renseignez-vous auprès de votre Chambre de Métiers, des services vétérinaires, de la répression des fraudes ou de votre Organisation Professionnelle.



### QUELS FLUIDES FRIGORIGENES DANS VOS CHAMBRES FROIDES ?

En France, les fluides CFC (chlorofluorocarbures) sont interdits en maintenance depuis Octobre 2000 et les CFC récupérés doivent être détruits. Par ailleurs, les équipements fonctionnant au HCFC sont interdits à la vente depuis 2004 et dès 2015, l'interdiction totale de recharger avec du HCFC2 (régénéré ou vierge) prendra effet. Le but est d'orienter les entreprises vers l'utilisation d'un fluide frigorigène autorisé que sont les HFC.

Pour plus de questions concernant le liquide frigorigène présent au sein de votre installation et les adaptations ou les changements à réaliser, consulter votre frigoriste certifié (attestation de capacité et d'aptitude).

### QUAND CONTROLER VOS INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES ?

- Une fois par an, si la charge en fluide frigorigène de l'équipement est supérieure à deux kilogrammes,
- Une fois tous les six mois, si la charge en fluide frigorigène de l'équipement est supérieure à trente kilogrammes,
- Une fois tous les trois mois, si la charge en fluide frigorigène de l'équipement est supérieure à trois cents kilogrammes.
- Dans chacun des cas, lors de modifications/interventions sur l'appareil ayant une incidence sur le circuit contenant les fluides.

### PAR QUI FAIRE CONTROLER VOS INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES ?

À chaque intervention, vous devez faire appel à un frigoriste titulaire d'une attestation de capacité et d'aptitude.

Liste des frigoristes certifiés disponible sur le site : [www.datafluides.fr](http://www.datafluides.fr) ou <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-entreprises-titulaires.html>

### COMMENT ELIMINER VOS DECHETS ?

Le *Code de l'Environnement* stipule que tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de l'élimination de ses déchets. Leur dépôt ou rejet dans le milieu naturel est interdit. Le détenteur doit en assurer ou en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter toute nuisance pour l'environnement.

Les déchets issus de l'activité de la boucherie, charcuterie, entrent tous dans la catégorie des déchets banals, qui ne sont pas dangereux mais qui peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement.

Type de déchets	Solutions d'élimination				
	Apport volontaire en déchèterie	Prise en charge par un prestataire	Collecte des ordures ménagères	Reprise fournisseur	Réemploi
<b>Déchets Banals</b>					
Palettes, cagettes	OUI	OUI		OUI	OUI
Papiers / cartons	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Plastiques (emballages, films)	OUI	OUI	OUI	OUI	
Métaux (boîtes de conserves)	OUI	OUI	OUI		
Bocaux (verre)	OUI	OUI	OUI		
Huile de friture, graisses	OUI	OUI			
Déchets organiques		OUI	OUI		

### Retenez qu'il est important de :

- Trier et réutiliser les déchets afin de limiter les coûts d'élimination. Les déchets en mélange sont éliminés au tarif du déchet le plus dangereux.
- Tous vos déchets peuvent être amenés en déchèterie. Demandez la liste et les conditions d'acceptation des déchets à votre Chambre de Métiers ou à votre Organisation Professionnelle.



**COMMENT GERER VOS EAUX USEES ?**

Tout déversement d’eaux usées non domestiques dans les égouts publics est interdit sans autorisation préalable. Contactez le service des eaux de votre commune avant de commencer votre activité.

Les graisses animales issues de votre activité traiteur peuvent perturber le fonctionnement du réseau d’assainissement d’une collectivité et contribuer indirectement à la pollution des ressources en eaux. Afin d’éviter ces perturbations et les sanctions qui peuvent en découler :

- Vous ne devez pas rejeter d’huiles de friture ou de graisses directement à l’égout
- Vous devez installer des paniers grillagés à l’entrée des bouches d’évacuation des eaux de lavage
- Vous devez le cas échéant, envisager l’installation d’un bac dégraisseur. Ce bac devra être vidangé régulièrement (1 à 2 fois / mois), ce qui permet, aussi, de supprimer les odeurs.

*Ce type d’investissement peut faire l’objet de soutien financier via l’Agence de l’eau Adour-Garonne. Pour toutes précisions rapprochez-vous du conseiller environnement de votre Chambre de Métiers.*

**COMMENT EVITER LES PLAINTES DU VOISINAGE ?**

Le bruit est classé comme la nuisance n°1 par les français. Alors, avant de vous installer, pensez à équiper vos machines et votre atelier de systèmes atténuant les vibrations et le bruit. Les travaux bruyants sont interdits entre 22 heures et 07 heures. Plus vous serez dans un quartier calme plus vous aurez de risque de dépasser les seuils tolérés.

Les fumées et les odeurs peuvent également être la source de plaintes. Le brûlage à l’air libre ou dans une installation non autorisée de tout déchet est interdit : il peut présenter des risques pour la santé (gaz nocifs) et être la cause d’accidents de circulation (fumées trop condensées) ou d’incendies.

**METTEZ TOUTES LES CHANCES DE VOTRE COTE !**

Afin de ne pas commettre d’impairs, utilisez les services qui peuvent répondre à vos préoccupations :

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L’ARTISANAT DE LA REGION AQUITAINE SECTION GIRONDE	VOS ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES
<p>46 Rue du Général de Laminat 33074 Bordeaux Cedex Internet : <a href="http://www.cm-bordeaux.fr">www.cm-bordeaux.fr</a></p> <p><b>Pôle Environnement</b> Marianne CARITEZ Tél. : 05 56 99 91 42 – Fax : 05 56 99 91 55 Mail : <a href="mailto:marianne.caritez@cm-bordeaux.fr">marianne.caritez@cm-bordeaux.fr</a></p> <p><b>Pôle Qualité Alimentaire</b> Emilie LASNE Tél. : 05 56 99 91 58 – Fax : 05 56 99 91 55 Mail : <a href="mailto:emilie.lasne@cm-bordeaux.fr">emilie.lasne@cm-bordeaux.fr</a></p>	<p><b>FEDERATION DES BOUCHERS ET BOUCHERS CHARCUTIERS DE LA GIRONDE</b> Tél. 05 56 93 87 49</p> <p><b>CHAMBRE SYNDICALE DE LA BOUCHERIE HIPPOPHAGIQUE DE LA GIRONDE</b> Tél. 05 57 24 11 50</p> <p><b>SYNDICAT DES CHARCUTIERS TRAITEURS DE LA GIRONDE</b> Tél. 05 56 97 83 84</p>



## L'ENVIRONNEMENT DANS L'ARTISANAT

### COIFFURE

#### COMMENT ELIMINER VOS DECHETS ?

Le *Code de l'Environnement* stipule que tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de l'élimination de ses déchets. Leur dépôt ou rejet dans le milieu naturel est interdit. Le détenteur doit en assurer ou en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter toute nuisance pour l'environnement. Les déchets issus de l'activité de coiffure peuvent être classés en deux catégories :

- des déchets banals, qui ne sont pas dangereux mais qui peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement,
- des déchets dangereux qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement.

Type de déchets	Solutions d'élimination			
	Apport volontaire en déchèterie	Prise en charge par un prestataire	Collecte des ordures ménagères	Reprise fournisseur
<b>Déchets Banals</b>				
Papiers / cartons	OUI	OUI	OUI	OUI
Emballages plastiques non souillés	OUI	OUI	OUI	OUI
Cheveux		OUI	OUI	
Métaux, encombrants (mobilier ...)	OUI	OUI		
<b>Déchets Dangereux</b>				
Emballages souillés, tubes et flacons	OUI	OUI		OUI

#### Retenez qu'il est important de :

- Trier et réutiliser les déchets afin de limiter les coûts d'élimination. Les déchets en mélange sont éliminés au tarif du déchet le plus dangereux.
- Les déchets dangereux devraient être confiés à un collecteur autorisé, avec un suivi du déchet grâce à l'établissement d'un Bordereau de Suivi de Déchet (BSD). Cela dit, les quantités générées seront souvent faibles, aussi, il est préférable de stocker les emballages souillés avec des produits dangereux et de les emmener en déchèterie. Demandez la liste et les conditions d'acceptation des déchets à votre Chambre de Métiers ou à votre Organisation Professionnelle.

#### COMMENT GERER VOS EAUX USEES ?

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les égouts publics est interdit sans autorisation préalable. Contactez le service des eaux de votre commune avant de commencer votre activité.

Certains produits utilisés en coiffure (phénols, ammoniac) peuvent perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement d'une collectivité et contribuer directement à la pollution des ressources en eau.

Pour limiter ces risques, il est conseillé d'utiliser des produits sans phénol qui peuvent entraîner des risques pour la santé à plus ou moins long terme, mais aussi d'utiliser des économiseurs d'eau et des mitigeurs.



### **COMMENT EVITER LES PLAINTES DU VOISINAGE ?**

**Le bruit** est classé comme la nuisance n°1 par les français. Alors, avant de vous installer, pensez à équiper vos machines et votre atelier de systèmes atténuant les vibrations et le bruit. Les travaux bruyants sont interdits entre 22 heures et 07 heures. Plus vous serez dans un quartier calme plus vous aurez de risque de dépasser les seuils tolérés.

**Les fumées et les odeurs** peuvent également être la source de plaintes.

Le brûlage à l'air libre ou dans une installation non autorisée de tout déchet est interdit : il peut présenter des risques pour la santé (gaz nocifs) et être la cause d'accidents de circulation (fumées trop condensées) ou d'incendies.

### **METTEZ TOUTES LES CHANCES DE VOTRE COTE !**

Afin de ne pas commettre d'impairs, utilisez les services qui peuvent répondre à vos préoccupations :

<b>CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REGION AQUITAINE SECTION GIRONDE</b>	<b>VOS ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES</b>
<p>46 Rue du Général de Laminat 33074 Bordeaux Cedex</p> <p><b>Pôle Environnement</b> Marianne CARITEZ Tél. : 05 56 99 91 42 – Fax : 05 56 99 91 55 Internet : <a href="http://www.cm-bordeaux.fr">www.cm-bordeaux.fr</a> Mail : <a href="mailto:marianne.caritez@cm-bordeaux.fr">marianne.caritez@cm-bordeaux.fr</a></p>	<p><b>CHAMBRE SYNDICALE DE LA COIFFURE DE LA GIRONDE</b> Tél. 05 56 93 11 70</p> <p><b>CONFEDERATION DE LA COIFFURE DE LA GIRONDE</b> Tél. 05 56 24 53 19</p>



## L'ENVIRONNEMENT DANS L'ARTISANAT

### FLEURISTE

#### COMMENT ELIMINER LES DECHETS PRODUITS ?

Le *Code de l'Environnement* stipule que tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de l'élimination de ses déchets. Leur dépôt ou rejet dans le milieu naturel est interdit. Le détenteur doit en assurer ou en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter toute nuisance pour l'environnement.

Les déchets issus de l'activité de fleuriste peuvent être classés en trois catégories :

- des déchets inertes, qui ne présentent pas de caractère polluant particulier mais qui peuvent défigurer un paysage,
- des déchets banals, qui ne sont pas dangereux mais qui peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement,
- des déchets dangereux qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement.

Type de déchets	Solutions d'élimination					
	Apport volontaire en déchèterie	Prise en charge par un prestataire	Collecte des ordures ménagères	Reprise fournisseur	Réemploi	Valorisation matière (compostage)
<b>Déchets Inertes</b>						
Terre, gravier, sable, pots	OUI	OUI	OUI		OUI	
<b>Déchets Banals</b>						
Cartons	OUI	OUI	OUI		OUI	
Emballages plastiques non souillés (films, polystyrène)	OUI	OUI	OUI			
Déchets verts	OUI	OUI	OUI			OUI
Bois (cagettes, palettes)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
<b>Déchets Dangereux</b>						
Emballages souillés (engrais, pesticides, détergents)	OUI	OUI		OUI		
Aérosols (lustrant, peinture ...)	OUI	OUI		OUI		

#### Retenez qu'il est important de :

- Trier et réutiliser les déchets afin de limiter les coûts d'élimination. Les déchets en mélange sont éliminés au tarif du déchet le plus dangereux.
- Les déchets dangereux devraient être confiés à un collecteur autorisé, avec un suivi du déchet grâce à l'établissement d'un Bordereau de Suivi de Déchet (BSD). Cela dit, les quantités générées seront souvent faibles, aussi, il est préférable de stocker les emballages souillés avec des produits dangereux et de les emmener en déchèterie. Demandez la liste et les conditions d'acceptation des déchets à votre Chambre de Métiers ou à votre Organisation Professionnelle.
- Compostez vous – même les déchets verts, si vous disposez de suffisamment de place, ou amenez-les vers une déchèterie ou vers un centre de compostage. Demandez la liste et les conditions d'acceptation des déchets verts à votre Chambre de Métiers ou à votre Organisation Professionnelle.



### COMMENT GERER VOS EAUX USEES ?

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les égouts publics est interdit sans autorisation préalable. Contactez le service des eaux de votre commune avant de commencer votre activité.

Certains produits utilisés (détergents concentrés, pesticides, engrais) peuvent perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement et contribuer directement à la pollution des ressources en eau. Afin d'éviter ces perturbations et les sanctions qui peuvent en découler :

- Vous ne devez pas rincer les bidons qui ont contenu des produits dangereux.
- Stockez ces produits dans des fûts ou dans leurs contenants d'origine pour les emmener en déchèterie ou les faire reprendre par votre fournisseur ou un prestataire privé.

### COMMENT EVITER LES PLAINTES DU VOISINAGE ?

Le bruit est classé comme la nuisance n° 1 par les français. Alors, avant de vous installer, pensez à équiper vos machines et votre atelier de systèmes atténuant les vibrations et le bruit. Les travaux bruyants sont interdits entre 22 heures et 07 heures.

Plus vous serez dans un quartier calme plus vous aurez de risque de dépasser les seuils tolérés.

Les fumées et les odeurs peuvent également être la source de plaintes :

Le brûlage à l'air libre ou dans une installation non autorisée de tout déchet est interdit : il peut présenter des risques pour la santé (gaz nocifs) et être la cause d'accidents de circulation (fumées trop condensées) ou d'incendies.

- Seuls les déchets verts peuvent être brûlés durant la période hivernale (octobre à avril). Pour être sûr que votre commune tolère ce genre de pratique, n'hésitez pas à consulter les arrêtés municipaux.
- Si vous choisissez de composter vos déchets verts, faites attention au système que vous allez utiliser, puisque les odeurs issues de ce processus risquent de gêner votre entourage.

### METTEZ TOUTES LES CHANCES DE VOTRE COTE !

Afin de ne pas commettre d'impairs, utilisez les services qui peuvent répondre à vos préoccupations :

<p><b>CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REGION AQUITAINE SECTION GIRONDE</b></p> <p>46 Rue du Général de Laminat 33074 Bordeaux Cedex</p> <p>Pôle Environnement Marianne CARITEZ Tél. : 05 56 99 91 42 – Fax : 05 56 99 91 55 Internet : <a href="http://www.cm-bordeaux.fr">www.cm-bordeaux.fr</a> Mail : <a href="mailto:marianne.caritez@cm-bordeaux.fr">marianne.caritez@cm-bordeaux.fr</a></p>	<p><b>VOTRE ORGANISATION PROFESSIONNELLE</b></p> <p><b>UNION DES FLEURISTES D'AQUITAINE (UFA)</b> Tél. 05 56 60 20 24</p>
--	---



## L'ENVIRONNEMENT DANS L'ARTISANAT

### REPARATION ET ENTRETIEN DE MATERIELS ELECTRONIQUES / ELECTROMENAGERS / INFORMATIQUES

#### COMMENT ELIMINER VOS DECHETS ?

Le *Code de l'Environnement* stipule que tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de l'élimination de ses déchets. Leur dépôt ou rejet dans le milieu naturel est interdit. Le détenteur doit en assurer ou en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter toute nuisance pour l'environnement.

Les déchets issus de l'activité de la réparation de matériels électroniques / électroménagers / Informatiques, peuvent être classés en deux catégories :

- des déchets banals, qui ne sont pas dangereux mais qui peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement,
- des déchets dangereux, qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement.

Type de déchets	Solutions d'élimination				
	Apport volontaire en déchèterie	Prise en charge par un prestataire	Collecte des ordures ménagères	Reprise fournisseur	Réemploi
<b>Déchets Banals</b>					
Papiers / cartons	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Plastiques (emballages, films, polystyrène ...)	OUI	OUI	OUI		
Encombrants (électroménager, informatique ...)	OUI	OUI			
Métaux (pièces)	OUI	OUI			OUI
<b>Déchets dangereux</b>					
Emballages souillés (solvants, colle ...)	OUI	OUI		OUI	
Aérosols	OUI	OUI		OUI	
Matériels souillés (chiffons, papiers ...)	OUI	OUI			

#### Retenez qu'il est important de :

- Trier et réutiliser les déchets afin de limiter les coûts d'élimination. Les déchets en mélange sont éliminés au tarif du déchet le plus dangereux.
- Séparer les déchets valorisables et monnayables de ceux qui ne le sont pas (Exemple : les métaux).
- Demander l'établissement d'un Bordereau de Suivi de Déchet (BSD) au collecteur autorisé lors de l'enlèvement des déchets dangereux. Il est la preuve d'une bonne élimination.
- Tous vos déchets peuvent être amenés en déchèterie. Demandez la liste et les conditions d'acceptation des déchets à votre Chambre de Métiers ou à votre Organisation Professionnelle.

#### COMMENT GERER VOS EAUX USEES ?

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les égouts publics est interdit sans autorisation préalable.

Contactez le service des eaux de votre commune avant de commencer votre activité ou pour la régulariser et afin d'éviter des perturbations sur le réseau d'assainissement et les sanctions qui peuvent en découler :

- vous ne devez pas rejeter de produits liquides dangereux dans le réseau d'assainissement,
- vous devez réaliser le stockage des produits contenant des liquides dangereux, au dessus d'un bac de rétention étanche de capacité égale à la quantité stockée, et les amener en déchèterie ou les faire collecter par un prestataire agréé en préfecture.



### COMMENT EVITER LES PLAINTES DU VOISINAGE ?

**Le bruit** est classé comme la nuisance n°1 par les français. Alors, avant de vous installer, pensez à équiper vos machines et votre atelier de systèmes atténuant les vibrations et le bruit. Les travaux bruyants sont interdits entre 22 heures et 07 heures. Plus vous serez dans un quartier calme plus vous aurez de risque de dépasser les seuils tolérés.

**Les fumées et les odeurs** peuvent également être la source de plaintes.

Le brûlage à l'air libre ou dans une installation non autorisée de tout déchet est interdit : il peut présenter des risques pour la santé (gaz nocifs) et être la cause d'accidents de circulation (fumées trop condensées) ou d'incendies.

### METTEZ TOUTES LES CHANCES DE VOTRE COTE !

Afin de ne pas commettre d'impairs, utilisez les services qui peuvent répondre à vos préoccupations :

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REGION AQUITAINE SECTION GIRONDE	VOTRE ORGANISATION PROFESSIONNELLE
<p data-bbox="368 929 632 974">46 Rue du Général de Laminat 33074 Bordeaux Cedex</p> <p data-bbox="319 1003 683 1111">Pôle Environnement Marianne CARITEZ Tél. : 05 56 99 91 42 – Fax : 05 56 99 91 55 Internet : <a href="http://www.cm-bordeaux.fr">www.cm-bordeaux.fr</a> Mail : <a href="mailto:marianne.caritez@cm-bordeaux.fr">marianne.caritez@cm-bordeaux.fr</a></p>	<p data-bbox="804 990 1375 1034">SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DE LA RADIO &amp; TELEVISION Tél. 05 56 81 89 92</p>